



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada



Incertitude et changements climatiques

Déjouer le risque lié aux changements
climatiques par la préparation et la résilience

JANVIER 2021



BSIF
OSFI

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Incertitude et changements climatiques

Déjouer le risque lié aux changements climatiques par la préparation et la résilience

Sommaire	4
1. Introduction	6
Figure 1 : Approche du BSIF en matière de changements climatiques	6
Structure du document de travail	7
Figure 2 : Changements climatiques envisagés dans l'optique de la durabilité	7
2. Contexte des changements climatiques au Canada	8
3. Risque lié aux changements climatiques et incidence sur les IFF et les RRF	9
Incidence possible du risque lié aux changements climatiques sur les IFF et les RRF	10
Figure 3 : Exemples de l'effet possible du risque physique sur les ID, les sociétés d'assurance et les régimes de retraite	11
Figure 4 : Exemples de l'effet possible du risque de transition sur les ID, les sociétés d'assurance et les régimes de retraite	12
Figure 5 : Exemples de l'effet possible du risque de responsabilité sur les ID, les sociétés d'assurance et les régimes de retraite	13
La gestion du risque lié aux changements climatiques appelle une approche stratégique	14
Figure 6 : Risques liés aux changements climatiques et incidence potentielle sur la sûreté et la solidité des IFF et RRF	14
Figure 7 : La résilience financière face au risque lié aux changements climatiques passe par la définition de la propension à prendre des risques, l'élaboration d'une stratégie connexe et l'établissement de pratiques de gouvernance et de gestion des risques	15
4. Mesures que peuvent prendre les IFF pour se préparer au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque	16
Définition de la propension à prendre des risques liés aux changements climatiques et élaboration d'une stratégie connexe	16
Gouvernance du risque lié aux changements climatiques	17
Figure 8 : La pandémie de COVID 19	18
Gestion du risque lié aux changements climatiques	18
Figure 9 : Analyse de scénario et simulation de crise portant sur les changements climatiques	19

TABLE DES MATIÈRES

Incertitude et changements climatiques

Déjouer le risque lié aux changements climatiques par la préparation et la résilience

5. Mesures que peuvent prendre les RRF pour se préparer au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque	20
Définition de la propension à prendre des risques liés aux changements climatiques et élaboration d'une stratégie connexe	20
Gouvernance du risque lié aux changements climatiques	21
Gestion du risque lié aux changements climatiques	21
6. Communication d'informations financières sur le risque lié aux changements climatiques	22
7. Travaux continus du BSIF visant le risque lié aux changements climatiques	23
Mieux comprendre le risque lié aux changements climatiques et ses effets	23
Rôle des consignes du BSIF et gestion du risque lié aux changements climatiques	24
8. Prochaines étapes	26
Annexe A : Questions de la consultation	27

Sommaire

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) a pour mandat de protéger les droits et les intérêts des déposants, souscripteurs et créanciers des institutions financières, et des participants et bénéficiaires des régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Il accomplit son mandat en se concentrant sur la sûreté et la solidité des institutions financières fédérales (IFF) et des régimes de retraite fédéraux (RRF).

Le présent document de travail a pour objet d'amener les IFF, les RRF et les autres parties prenantes à discuter avec le BSIF du risque occasionné par les changements climatiques susceptible de nuire à leur sûreté et à leur solidité, c'est à dire du « risque lié aux changements climatiques ». Le BSIF cherche à comprendre comment les IFF et les RRF définissent, déterminent et mesurent cette forme de risque et développent leur résilience pour la contrer. Il invite par les présentes les intéressés à se prononcer sur les mesures qu'il pourrait prendre pour aider les IFF et les RRF à mieux se préparer à ce risque et à accroître leur résilience envers celui-ci.

Les risques liés aux changements climatiques entrent généralement dans trois catégories : risque physique, risque de transition et risque de responsabilité. Bien qu'ils soient difficiles à prévoir, ces risques se répercuteront, dans une certaine mesure, sur la plupart des secteurs de l'économie. Ils peuvent nuire à la sûreté et à la solidité d'une IFF ou d'un RRF en occasionnant des risques financiers (p. ex., risque de crédit, de marché, de liquidité et d'assurance). Il leur arrive également de déboucher sur des risques stratégiques et opérationnels et d'entacher la réputation d'une IFF. Pour accroître sa résilience à l'égard du risque lié aux changements climatiques, une IFF doit définir sa propension à prendre des risques de cette nature, élaborer une stratégie connexe, et mettre en œuvre des pratiques de gouvernance et de gestion du risque.

Désireux de mieux préparer les IFF au risque lié aux changements climatiques et d'accroître leur résilience à l'égard de ce risque, le BSIF se penche sur le rôle des exigences de fonds propres, du processus d'examen de surveillance et de la discipline de marché :



- **Exigences de fonds propres** : Déterminer s'il existe des facteurs liés au climat qui doivent être pris en considération, en sus de ceux dont tient compte le cadre de fonds propres actuel.
- **Processus d'examen de surveillance** : Se demander s'il y a lieu d'intégrer le risque lié aux changements climatiques aux consignes sur les processus d'évaluation du risque, notamment le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres, le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, l'analyse de scénario et la simulation de crise.
- **Discipline de marché** : Examiner le rôle que pourrait jouer la communication d'informations financières sur le risque lié aux changements climatiques à l'appui de la surveillance prudentielle exercée par le BSIF à l'égard de la gestion du risque de cette nature.

Le présent document de travail a pour objet d'amener les IFF, les RRF et les autres parties prenantes à discuter avec le BSIF du risque occasionné par les changements climatiques.

Dans le même esprit, le BSIF passe en revue ses documents d'orientation destinés aux RRF, ses processus de surveillance de ceux-ci et les exigences en matière de déclaration qui s'y appliquent pour évaluer s'ils tiennent suffisamment compte du risque lié aux changements climatiques.

Les observations que susciteront le présent document de travail pourraient guider l'élaboration d'éventuelles consignes sur la gestion du risque lié aux changements climatiques. Des consultations publiques préalables seront menées à l'égard de tout changement que le BSIF pourrait proposer d'apporter à ses consignes réglementaires. Les questions de la consultation sont énumérées à l'annexe A, et les parties prenantes sont priées de faire parvenir leurs commentaires, au plus tard le 12 avril 2021, à l'adresse Climate-Climat@osfi-bsif.gc.ca.



Introduction

1.1 Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) a pour mandat de protéger les droits et les intérêts des déposants, souscripteurs et créanciers des institutions financières, et des participants et bénéficiaires des régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables.¹ Il accomplit son mandat en se concentrant sur la sûreté et la solidité des institutions financières fédérales (IFF) et des régimes de retraite fédéraux (RRF).

1.2 Le présent document de travail a pour objet d'amener les IFF, les RRF et les autres parties prenantes à discuter avec le BSIF du risque occasionné par les changements climatiques susceptible de nuire à leur sûreté et à leur solidité, c'est à dire du « risque lié aux changements climatiques ». Le BSIF cherche à comprendre comment les IFF et les RRF définissent, déterminent et mesurent cette forme de risque et acquièrent de la résilience pour pouvoir la contrer. Il souhaite également faire la lumière sur le rôle qui lui incombe et qu'il a les moyens de jouer pour les aider à mieux se préparer et à accroître leur résilience à l'égard de ce risque.

1.3 Le BSIF invite les intéressés à lui faire part de leurs observations sur les questions soulevées dans le présent document de travail. Celui-ci n'est pas une ligne directrice du BSIF, mais les points de vue des IFF, des RRF et d'autres parties prenantes sur la gestion du risque lié aux changements climatiques pourraient aider le BSIF à déterminer si des consignes connexes sont nécessaires. Des consultations publiques préalables seront menées à l'égard de tout changement que le BSIF pourrait proposer d'apporter à ses consignes réglementaires.

Figure 1

Approche du BSIF en matière de changements climatiques

Le BSIF envisage les changements climatiques à travers le prisme de son mandat législatif à titre d'organisme de réglementation et de surveillance prudentielle des IFF et des RRF. D'autres organismes et ministères fédéraux sont chargés des politiques qui orientent dans certains cas les interventions pratiquées au Canada face aux changements climatiques.

Le BSIF a pour rôle d'aider les IFF et les RRF à se préparer à démêler les incertitudes engendrées par les changements climatiques et à accroître leur résilience à l'égard du risque connexe. Son action a pour effet, par ricochet, de soutenir la confiance que le système financier canadien inspire à la population.

¹ Consulter le [site Web du BSIF](#) pour en savoir plus sur le mandat de l'organisme et son exécution.

Le présent document de travail a pour objet d'amener les IFF, les RRF et les autres parties prenantes à discuter avec le BSIF du risque occasionné par les changements climatiques.

Structure du document de travail

1.4 À la suite d'un tour d'horizon des changements climatiques au Canada, les trois sections suivantes :

- recensent et catégorisent les risques liés aux changements climatiques et leur effet éventuel sur la sûreté et la solidité des IFF et des RRF;
- examinent les moyens que les IFF sont à même de prendre pour se préparer à faire face au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque;
- examinent les moyens que les RRF sont à même de prendre pour se préparer à faire face au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque.

Vient ensuite une vue d'ensemble de la communication d'informations financières sur le risque lié aux changements climatiques et des travaux que mène le BSIF dans le domaine du risque lié aux changements climatiques. En dernier lieu, les parties intéressées sont invitées à faire valoir leur point de vue et à répondre aux questions posées dans les différentes sections du présent document de travail.²

1.5 Si les sujets dont traite ce document de travail concernent généralement l'ensemble des IFF et des RRF, le BSIF est conscient que des observations et des commentaires particuliers se rapportent peut-être davantage à des catégories données d'IFF, tandis que d'autres présentent éventuellement plus de pertinence pour les IFF que pour les RRF. Les intéressés sont donc priés de réfléchir à la façon dont le contenu des présentes s'applique à leur secteur ou à leur institution.

Figure 2

Changements climatiques envisagés dans l'optique de la durabilité

Certains RRF et IFF envisagent peut-être déjà les changements climatiques dans le contexte plus large de la durabilité environnementale, à savoir en tant qu'élément des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces facteurs suscitent de nombreuses discussions, surtout dans le milieu du placement, car ils présentent parfois des risques financiers et des risques d'atteinte à la réputation pour les entités émettrices et les détenteurs de leurs actifs. Les facteurs ESG pourraient être analysés plus à fond dans des documents de travail futurs.

Le présent document de travail est centré expressément sur le risque lié aux changements climatiques qui est susceptible de nuire à la sûreté et à la solidité d'une IFF ou d'un RRF.

² Toutes les questions de la consultation sont énumérées à l'[annexe A](#).

2

Contexte des changements climatiques au Canada

2.1 Le [Rapport sur le climat changeant du Canada](#) démontre que notre climat s'est réchauffé depuis 1948 et que la tendance se poursuivra. Il y est dit que le réchauffement est irréversible et probablement attribuable à l'incidence de l'activité humaine sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). Le rapport souligne également que l'on continuera d'observer des changements dans l'intensité et la fréquence des événements climatiques (comme les feux de forêt, sécheresses, inondations et tempêtes violentes) touchant le Canada.³

2.2 Des informations probantes suggèrent que le fardeau financier des événements climatiques s'alourdit. À preuve, les assureurs canadiens ont déboursé plus d'un milliard de dollars par année en paiements d'assurance pour pertes catastrophiques assurées résultant de catastrophes naturelles entre 2010 et 2019. Cela se compare à une moyenne annuelle de 400 millions de dollars au cours des 26 années qui ont précédé 2009.⁴

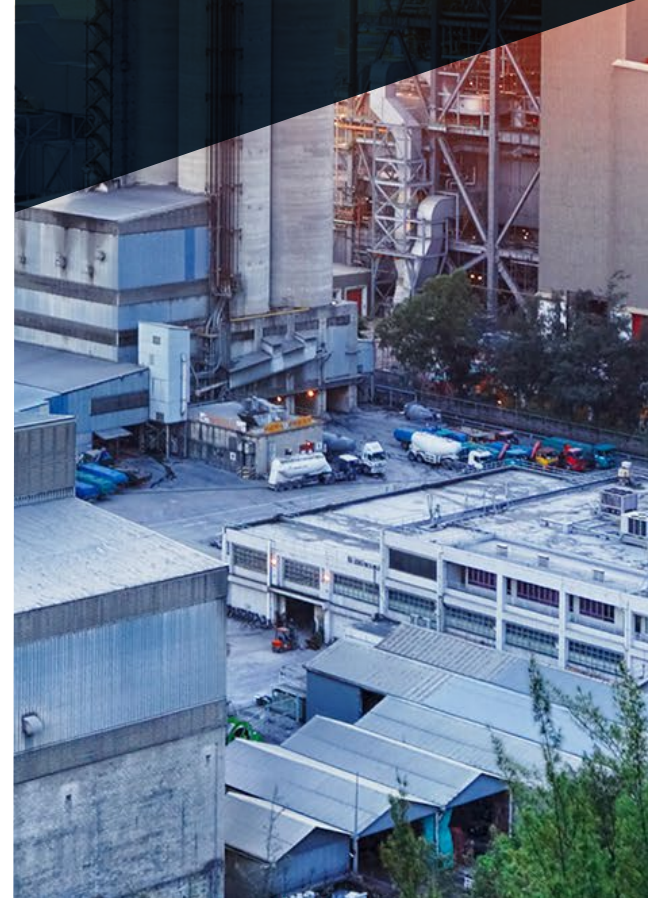
2.3 Le Canada, à l'instar de 194 autres pays, a ratifié l'Accord de Paris en 2016. L'Accord renforce les efforts stratégiques engagés par les administrations publiques à tous les paliers pour limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale pendant le siècle en cours, favoriser la résilience climatique, réduire le développement des GES et opérer une transition vers une économie à plus faibles émissions de GES.⁵

2.4 Malgré l'incidence négative des changements climatiques, les efforts mondiaux visant à limiter l'élévation des températures peuvent engendrer des débouchés économiques. Les progrès technologiques ou les nouveaux marchés pourraient offrir des possibilités de placement particulièrement avantageuses aux IFF et aux RRF, inciter les sociétés d'assurance à proposer de nouveaux produits ou faire profiter les institutions de dépôt (ID) de nouvelles occasions d'octroi de crédit. Les risques qui accompagneront les occasions précitées devront être l'objet d'une gestion prudente qui englobe les autres formes de risque lié aux changements climatiques, ce dont traite la section suivante.

³ Environnement et Changement climatique Canada (2019) : [Rapport sur le climat changeant du Canada](#).

⁴ Bureau d'assurance du Canada (2020) : [Investir dans l'avenir du Canada : Le coût de l'adaptation aux changements climatiques à l'échelle locale](#); valeurs en dollars canadiens de 2019.

⁵ Environnement et Changement climatique Canada (2016) : [L'Accord de Paris](#).



3

Risque lié aux changements climatiques et incidence sur les IFF et les RRF

3.1 Tout comme les instances de réglementation d'autres territoires de compétence,⁶ le BSIF classe dans les catégories suivantes les facteurs de risque lié aux changements climatiques qui menacent les IFF et les RRF.

Le **risque physique**, occasionné par un climat en mutation qui augmente la fréquence et la gravité notamment des feux de forêt, des inondations et des vents extrêmes, et qui relève le niveau de la mer. Les événements climatiques risquent de se répercuter sur une IFF lorsque les dommages causés à des biens matériels qui lui appartiennent ou que lui procurent des fournisseurs de services, par exemple des biens immobiliers et des infrastructures, l'obligent à interrompre ses activités. Le risque physique peut également avoir une incidence sur les sociétés d'assurance s'il augmente le nombre de sinistres à régler par suite de dommages que subissent un large éventail de biens, dont des biens immobiliers, des infrastructures et des ressources naturelles. Signalons également la possibilité que des risques physiques menacent de diminuer la valeur des placements des IFF et des RRF, par exemple leurs mises de fonds dans l'immobilier commercial. Par ailleurs, pour les ID, le risque physique peut se répercuter sur les sûretés constituées par l'emprunteur, notamment s'il s'agit de biens immobiliers qui subissent des dommages ou qui ne sont plus assurables, ou si le risque de crédit des emprunteurs s'en trouve augmenté.

Le **risque de transition**, qui découle des efforts engagés pour réduire les émissions de GES tandis que l'économie opère un virage vers une moindre intensité de GES. Le risque de transition peut résulter de politiques gouvernementales actuelles ou futures dont l'objet est de réduire les émissions, de progrès technologiques ou de changements d'attitude des investisseurs ou des consommateurs. Ces faits nouveaux peuvent perturber profondément les stratégies d'affaires dans certains secteurs et se solder par une profitabilité moindre, des actifs irrécupérables,⁷ une incapacité à rembourser des prêts ou à attirer des capitaux,

⁶ Conseil de stabilité financière (2020) : [Stocktake of Financial Authorities' Experience in Including Physical and Transition Climate Risks as Part of Their Financial Stability Monitoring](#).

⁷ L'OCDE a adopté la définition donnée par Caldecott et McDaniels (2014) à l'expression « actifs irrécupérables » (stranded assets), « actifs dépréciés, dévalués ou convertis en passifs inopinément ou par anticipation », OCDE (2015) : [Divestment and Stranded Assets in the Low-Carbon Transition](#).



Ces litiges peuvent exposer les IFF et les RRF à divers risques de responsabilité.

et un recul de la capitalisation boursière. Ces circonstances risquent à leur tour d'avoir des répercussions négatives sur l'emploi dans les secteurs d'activité touchés et de provoquer un effet d'entraînement dans l'économie en général. Les risques qui pèsent sur les IFF et les RRF du fait du passage à une économie à faibles émissions de GES sont à la mesure de ceux qui pèsent sur leurs contreparties aux opérations d'investissement et de prêts sur titres pour les mêmes raisons. L'impact peut aussi se faire sentir directement si une IFF est perçue comme présentant un risque de crédit sur les marchés de financement à cause de son incapacité à adapter son modèle ou sa stratégie d'affaires à une économie à moindre intensité de GES. D'autre part, les changements climatiques peuvent exposer une IFF à un risque accru d'atteinte à sa réputation. Par exemple, des parties prenantes pourraient réagir négativement à une IFF qui est considérée comme contribuant aux changements climatiques à cause de ses placements dans des secteurs d'activité à forte intensité de GES ou de l'octroi de crédit à de tels secteurs. En revanche, d'autres risquent de mal réagir à une IFF dont on estime qu'elle ne soutient plus ses clients des secteurs en cause.

Le risque de responsabilité, qui concerne l'exposition potentielle au risque lié aux litiges ayant trait aux changements climatiques. Ces litiges peuvent exposer les IFF et les RRF à divers risques de responsabilité. À titre d'exemple, ils pourraient faire l'objet de poursuites en dommages-intérêts par des parties qui les accusent d'être à l'origine de changements climatiques. Par ailleurs, des investisseurs, des participants de régimes de retraite ou d'autres intéressés pourraient les mettre en cause pour ne pas avoir tenu compte des risques éventuels auxquels étaient exposés des biens à forte intensité de GES. Les membres des conseils d'administration d'IFF et les administrateurs d'IFF pourraient également être exposés au risque de responsabilité du fait de ne pas s'être acquittés de leurs obligations légales ou fiduciaires. Pour leur part, les assureurs multirisques sont susceptibles d'être exposés à ce même risque par le truchement du risque lié aux produits d'assurance responsabilité civile qu'ils fournissent (notamment, au profit de dirigeants et d'administrateurs d'autres sociétés).

3.2 Le risque lié aux changements climatiques est parfois complexe et systémique.

Risque complexe: L'incidence des changements climatiques et, par ricochet, le risque qui leur est associé, est difficile à prévoir, en partie du fait que les conséquences physiques des GES sont difficilement prévisibles et peuvent se manifester des années après l'émission. Vient compliquer les effets du risque lié aux changements climatiques le degré d'interaction entre risque physique et risque de transition. À titre d'exemple, si une réaction rapide aux changements climatiques est susceptible d'accentuer le risque de transition et de modérer le risque physique, et qu'une réaction tardive peut avoir l'effet contraire, l'ampleur de l'interaction de ces deux formes de risque demeure néanmoins mystérieuse. Cette complexité rend difficiles l'évaluation, la mesure et la gestion du risque lié aux changements climatiques au moyen de données historiques et de méthodes classiques d'analyse.

Risque systémique : La quasi-totalité des secteurs de l'économie, tant sur le plan national que sur le plan mondial, sera exposée, dans une certaine mesure, au risque lié aux changements climatiques. Notons, tout particulièrement, que le risque de transition, s'il perturbe directement certains secteurs, peut également provoquer des bouleversements économiques de deuxième, voire de troisième, ordre dans d'autres secteurs d'activité, ce qui menace de se solder par de l'instabilité et d'engendrer de graves effets induits.

3.3 Compte tenu de l'incertitude qui marque le risque lié aux changements climatiques et de l'horizon à long terme dans lequel il se situe, les IFF et les RRF seraient bien avisés de se préparer à composer avec une incertitude économique potentiellement de longue durée.

Incidence possible du risque lié aux changements climatiques sur les IFF et les RRF

3.4 Le risque lié aux changements climatiques peut occasionner des risques financiers, à savoir des risques de crédit, de marché, de liquidité et d'assurance, pour les IFF et les RRF.⁸ Il est aussi parfois à l'origine de risques opérationnels ou d'atteinte à la réputation.⁹ Or, la mauvaise gestion de ces risques peut nuire à la sûreté et à la solidité des IFF et des RRF.

3.5 Les figures 3, 4 et 5 illustrent la façon dont les événements découlant du risque physique, de transition et de responsabilité, respectivement, peuvent occasionner des risques financiers et autres, entraînant du coup des conséquences et des pertes pour les ID, les sociétés d'assurance et les régimes de retraite. Les exemples sont offerts à titre indicatif et ne représentent pas tous les cas possibles.

⁸ Le [Cadre de surveillance](#) et le [Cadre d'évaluation des risques](#) du BSIF définissent ces risques.

⁹ Ces risques peuvent également se répercuter sur les organismes dans lesquels les IFF et les RRF investissent ou auxquels ils octroient du crédit.

Figure 3

Exemples de l'effet possible du risque physique sur les ID, les sociétés d'assurance et les régimes de retraite

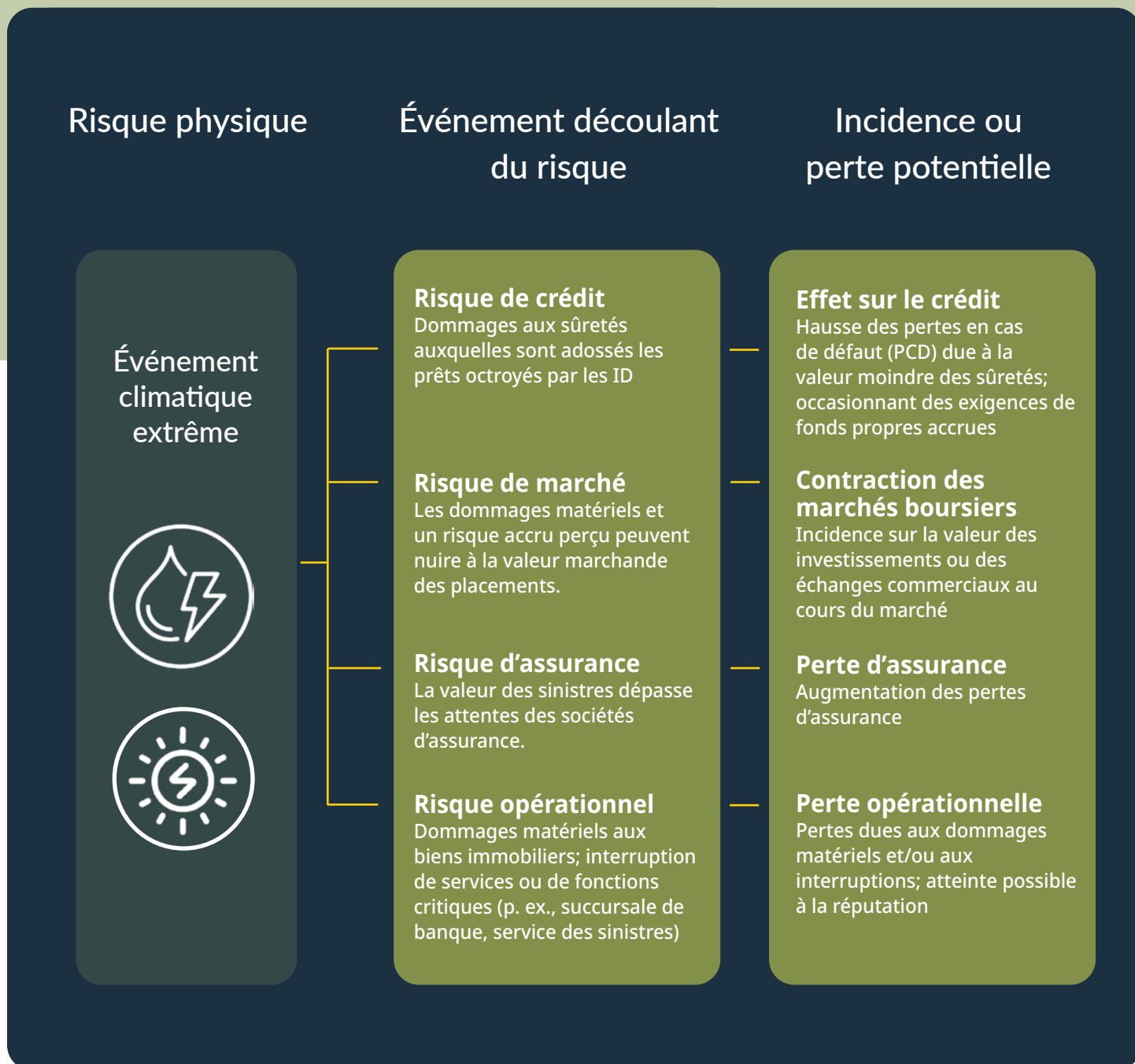


Figure 4

Exemples de l'effet possible du risque de transition sur les ID, les sociétés d'assurance et les régimes de retraite

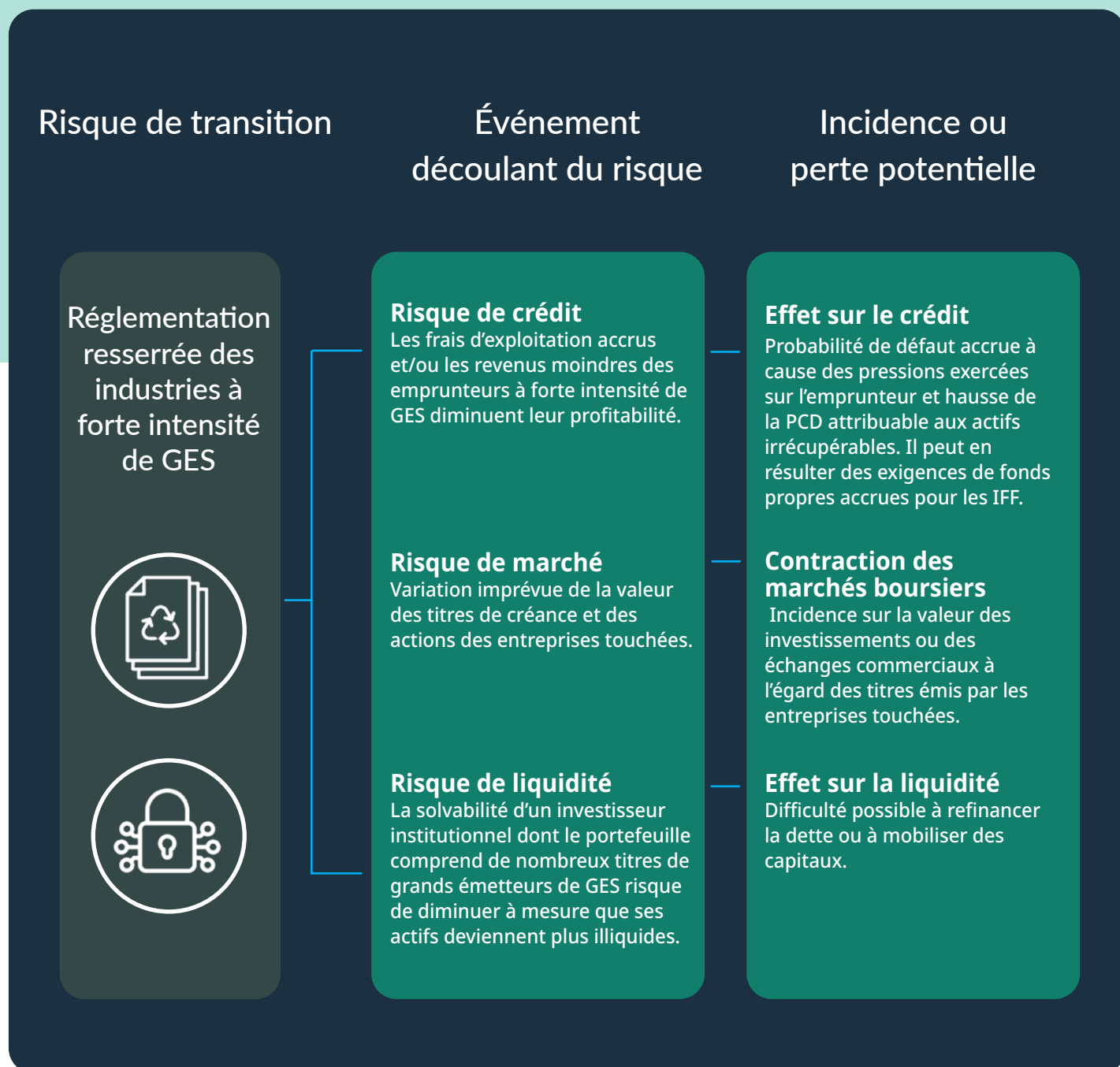


Figure 5

Exemples de l'effet possible du risque de responsabilité sur les ID, les sociétés d'assurance et les régimes de retraite



La gestion du risque lié aux changements climatiques appelle une approche stratégique

3.6 Comme l'illustrent les figures 3, 4 et 5, les risques liés aux changements climatiques se répercuteront sur les stratégies d'affaires et/ou de placement des IFF et des RRF en mettant à mal les hypothèses qui les sous-tendent. Ces risques peuvent avoir de graves conséquences financières pour les IFF et les RRF si leur exposition n'est pas bien gérée. La figure 6 met en lumière les rapports entre les risques liés aux changements climatiques et la sûreté et la solidité des IFF et des RRF.

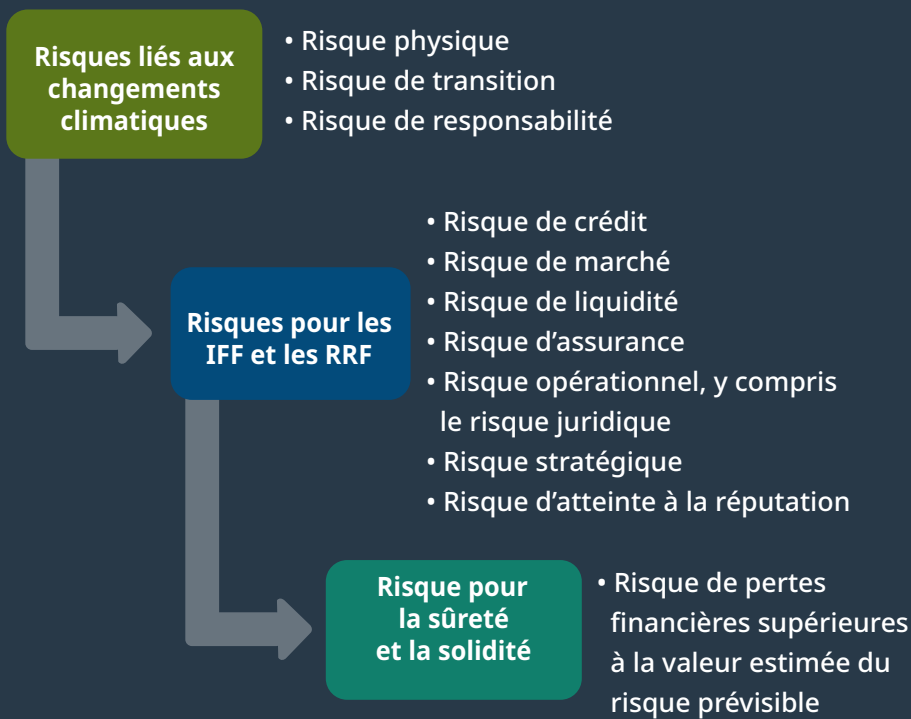
3.7 Le risque lié aux changements climatiques engendre d'autres risques pour les IFF et les RRF, lesquels peuvent potentiellement nuire à toutes les catégories d'actifs dans l'ensemble des portefeuilles. Par conséquent, développer une résilience face à ces risques nécessite une approche globale qui définit la propension à prendre des risques liés aux changements climatiques et qui prévoit l'élaboration d'une stratégie connexe ainsi que la mise en œuvre de pratiques de gouvernance et de gestion des risques adaptées aux circonstances de l'IFF ou du RRF.

La figure 7 illustre le rapport entre les activités de définition de la propension à prendre des risques liés aux changements climatiques, d'élaboration de la stratégie connexe et d'établissement de pratiques de gouvernance et de gestion des risques.

Figure 6



Risques liés aux changements climatiques et incidence potentielle sur la sûreté et la solidité des IFF et RRF



Le risque lié aux changements climatiques engendre d'autres risques pour les IFF et les RRF, lesquels peuvent potentiellement nuire à toutes les catégories d'actifs dans l'ensemble des portefeuilles.

La résilience financière face au risque lié aux changements climatiques passe par la définition de la propension à prendre des risques



3.8 Les deux sections suivantes décrivent un certain nombre de pratiques touchant à la propension à prendre des risques, à la stratégie connexe, et à la gouvernance et à la gestion des risques. Certaines commencent à être adoptées par les IFF et les RRF canadiens et d'autres constituent des pratiques que les instances de réglementation d'autres administrations ont intégré, ou envisagent d'intégrer, aux attentes auxquelles doivent répondre les entités réglementées. Le BSIF invite le lecteur à lui faire part de son expérience de telles pratiques et d'approches semblables.

QUESTION 1

Que pensez-vous de la caractérisation du risque lié aux changements climatiques comme étant à l'origine d'autres formes de risque? Quelle est l'incidence du risque lié aux changements climatiques sur les IFF et les RRF? Avez-vous d'autres commentaires sur la caractérisation de ce risque dans le présent document de travail?

.....

QUESTION 2

Quelles mesures les IFF et les RRF peuvent-ils prendre pour mieux définir, recenser et mesurer le risque lié aux changements climatiques et ses effets?

4

Mesures que peuvent prendre les IFF pour se préparer au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque

4.1 Le BSIF attend des IFF qu'elles adoptent une approche prospective afin :

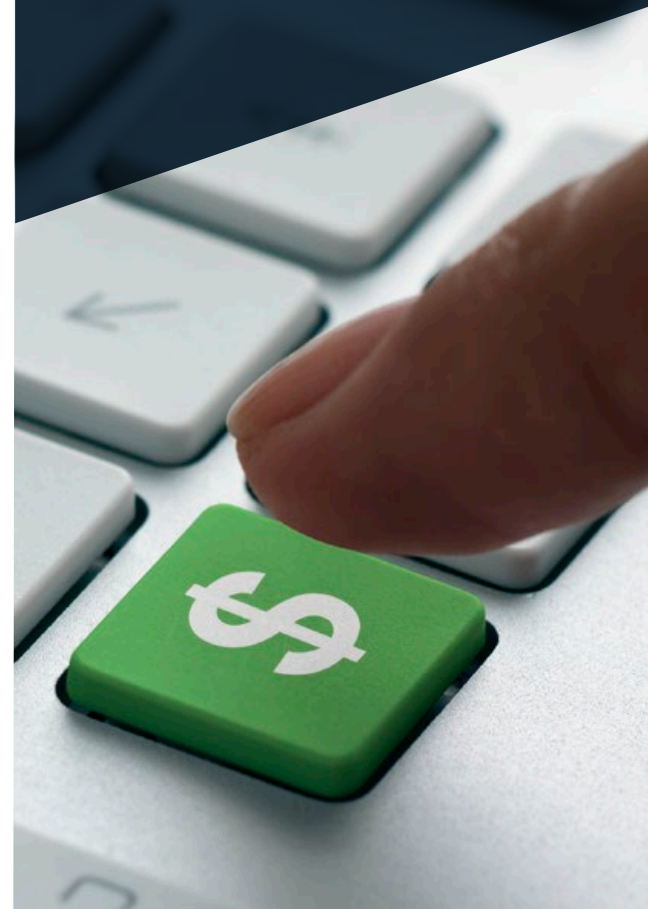
- de recenser les risques importants et d'en comprendre l'incidence sur la stratégie d'affaires et/ou de placement, le profil de risque, et la gestion de la situation financière et des fonds propres de l'IFF;
- de bien gérer ces risques.

Bien que les documents d'orientation actuels du BSIF ne traitent pas expressément du risque lié aux changements climatiques, ils énoncent des principes et des attentes qui s'appliquent à la gestion de ce risque par les IFF.

Définition de la propension à prendre des risques liés aux changements climatiques et élaboration d'une stratégie connexe

4.2 Pour accroître sa résilience financière face au risque lié aux changements climatiques dans le cadre de ses activités, une IFF doit :

- Pour accroître sa résilience financière face au risque lié aux changements climatiques dans le cadre de ses activités, une IFF doit :



- définir sa propension à prendre cette forme de risque en tenant compte de ses objectifs;
- comprendre la nature dynamique et l'ampleur de son exposition au risque lié aux changements climatiques;
- se doter d'une stratégie conforme à sa propension à prendre cette forme de risque et adaptée à sa nature, à sa taille, à sa complexité et à son profil de risque;
- réajuster de façon dynamique sa stratégie visant le risque lié aux changements climatiques en se fondant sur des informations probantes, afin d'assurer la conformité continue à sa propension à prendre cette forme de risque.

4.3 Les IFF qui sont également des investisseurs gagneraient à comprendre la nature et l'étendue des risques que les changements climatiques font peser sur leur portefeuille de titres, ainsi que l'incidence de ces facteurs sur leur propension à prendre des risques de placement. Notamment, les IFF qui engagent des fonds dans des actifs de longue durée sont susceptibles d'être particulièrement exposés au risque de transition à cause de la retarification possible de ces actifs au cours de la durée du placement sous l'effet du passage à une économie à moindre intensité de GES.

4.4 Parallèlement, les changements climatiques peuvent offrir à certaines IFF de nouvelles occasions d'affaires et de placement. L'IFF peut se fonder sur les résultats d'une évaluation de ces occasions, eu égard à ses objectifs et à sa propension à prendre des risques, pour définir sa stratégie relative au risque lié aux changements climatiques.

QUESTION 3

Votre organisation a-t-elle défini, ou prévoit-elle de définir, sa propension à prendre des risques liés aux changements climatiques et a-t-elle élaboré, ou prévoit-elle d'élaborer, une stratégie connexe? De quelle façon votre organisation envisage-t-elle la définition de sa propension à prendre des risques et l'élaboration de sa stratégie connexe?

.....

Parallèlement, les changements climatiques peuvent offrir à certaines IFF de nouvelles occasions d'affaires et de placement.

Gouvernance du risque lié aux changements climatiques

4.5 Il est parfois nécessaire d'adapter les structures, politiques ou pratiques de gouvernance en vue de mettre en œuvre une stratégie relative au risque lié aux changements climatiques. Voici quelques exemples des nouvelles pratiques observées en la matière :

- Nommer un haut dirigeant chargé de rendre compte de la gestion du risque lié aux changements climatiques afin d'améliorer la prise de décision;
- Mettre en place des programmes de sensibilisation des décideurs au risque précité;
- Lier la rémunération de la haute direction à la réalisation d'objectifs précis adoptés par l'organisation en matière de gestion du risque lié aux changements climatiques.

4.6 Comme c'est le cas d'autres risques importants, la mise en place de politiques, de procédures et de mécanismes de contrôle adaptés aux circonstances au niveau des trois lignes de défense de l'IFF peut favoriser la bonne gestion du risque lié aux changements climatiques :

1 Lignes d'affaires;

2 Gestion du risque, conformité, fonctions financières et actuarielles

3 Audit interne

4.7 Une gouvernance efficace a également pour condition l'intégration du risque lié aux changements climatiques aux pratiques de gestion du risque opérationnel de l'IFF. Ainsi, la prise en compte de la gestion de ce risque dans les processus de continuité des activités et les principales ententes d'impartition de l'IFF peut aider celle-ci à anticiper les réactions nécessaires à la perturbation de ses opérations par des événements climatiques et à accroître sa résilience opérationnelle.

QUESTION 4

Quels processus, structures ou politiques de gouvernance une IFF devrait-elle envisager d'adopter ou d'adapter pour pouvoir bien gérer le risque lié aux changements climatiques?
.....

QUESTION 5

Quels sont les principaux facteurs et écueils dont il faut tenir compte pour intégrer la gestion du risque lié aux changements climatiques aux trois lignes de défense d'une IFF?

Gestion du risque lié aux changements climatiques

4.8 Un processus qui définit, recense, évalue, surveille et gère le risque lié aux changements climatiques (et, selon le cas, les occasions qu'ils procurent) est d'importance capitale pour l'élaboration d'une stratégie qui concorde avec les objectifs et la propension à prendre des risques d'une IFF. Les résultats que donne un tel processus peuvent contribuer à la stratégie d'affaires ou de placement d'une IFF.

4.9 Les techniques classiques de gestion du risque et les outils courants de simulation de crise ne permettent pas toujours de cerner l'exposition d'une IFF au risque lié aux changements climatiques et d'en faire rapport, et ce, à cause de la précarité des prévisions concernant ces changements et de leur incidence à long terme.

Des outils nouveaux ou adaptés d'analyse du risque ou des instruments d'avant-garde conçus à cette même fin, tels des programmes évolués de modélisation climatique ou d'analyse de scénarios proprement climatiques, faciliteraient :

- le recensement et l'évaluation des risques importants liés aux changements climatiques;
- l'élaboration ou l'évaluation des stratégies relatives à ces risques;
- la simulation de crise visant la résilience face aux chocs économiques provoqués par les changements climatiques (p. ex., par des événements découlant du risque physique ou du risque de transition).

Figure 8

La pandémie de COVID 19

Des enseignements peuvent être tirés de chaque crise

Si la pandémie de COVID 19 et les changements climatiques ont de nombreux points communs, l'un d'eux mérite qu'on s'y attarde, à savoir que les deux représentent des situations en évolution dont les effets se feront vraisemblablement sentir longtemps et de manières qui, bien qu'elles soient prévisibles dans une certaine mesure, sont difficiles à quantifier avec un degré élevé de certitude.

Dans une perspective de gestion du risque, l'une des principales observations dégagées de la pandémie concerne l'importance d'une modélisation du risque propre aux circonstances. Tout particulièrement, la pandémie de COVID 19 a mis en évidence la nécessité d'inclure dans les modèles de risque des facteurs qui échappent aux ensembles de données d'usage courant des organisations (p. ex., des événements paramétriques) pour tenir compte des risques émergents. Cette façon de faire a pour avantage d'accroître la résilience financière et opérationnelle en procurant à l'organisation de plus amples renseignements sur lesquels fonder sa réponse au risque qui présente des conséquences financières et opérationnelles graves et vraisemblables.

S'agissant de risque lié aux changements climatiques, les modèles financiers peuvent présenter diverses difficultés pour les IFF.

Figure 9

Analyse de scénario et simulation de crise portant sur les changements climatiques

L'évolution du risque lié aux changements climatiques dépend de facteurs comme la mutation du climat et la forme que prendra la transition. Le sens dans lequel ce risque évoluera peut influencer diversement sur une stratégie d'affaires ou de placement selon le scénario à l'étude.

Une technique d'analyse du risque lié aux changements climatiques qui se dégage actuellement consiste à élaborer des scénarios (soit une série d'états futurs possibles) afin de cerner l'exposition potentielle à ce risque et à en évaluer les conséquences pour la stratégie d'affaires ou de placement d'une institution. Ces scénarios peuvent aussi être utilisés pour simuler non seulement la résilience financière d'une institution face à des chocs graves, mais vraisemblables, liés au climat et ayant des répercussions sur des actifs particuliers, des catégories d'actifs ou le bilan global, mais aussi sa résilience opérationnelle.

4.10 Les modèles de risque financier (p. ex., les modèles de risque de crédit ou actuariels) peuvent être très utiles pour évaluer l'exposition d'une IFF à des risques importants. En règle générale, ils se fondent sur des hypothèses et des données historiques pour prévoir l'évolution de l'exposition au risque. S'agissant de risque lié aux changements climatiques, les modèles financiers peuvent présenter diverses difficultés pour les IFF; à témoin, les hypothèses actuelles ne tiennent pas toujours compte de l'incidence du risque lié aux changements climatiques sur l'évolution future de l'exposition au risque; les taux de pertes historiques dues à cette forme de risque ne sont pas nécessairement connus actuellement; les données disponibles sur le climat ne sont peut-être pas suffisamment détaillées.

4.11 L'évaluation par une IFF de son exposition à des risques importants, y compris au risque lié aux changements climatiques, peut influencer sur l'adéquation de ses fonds propres telle qu'elle est mesurée au moyen de processus comme le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA) dans le cas des assureurs et le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) dans celui des ID. Puisque la modélisation

du risque lié aux changements climatiques est une discipline dont l'évolution se poursuit, les IFF pourraient devoir envisager pour l'instant d'autres moyens d'évaluer leur exposition à ce risque pour déterminer leur niveau approprié de fonds propres.

4.12 Des mécanismes de collecte d'informations tels que les paramètres du risque lié aux changements climatiques et les systèmes de production de rapports connexes peuvent être utiles à une IFF pour assurer le contrôle et la gestion de son exposition à ce type de risque. À long terme, les données recueillies peuvent servir à réajuster régulièrement les stratégies pour qu'elles concordent avec la propension à prendre des risques de l'IFF.

QUESTION 6

Le BSIF a-t-il décrit à fond les problèmes posés par la disponibilité des données dans le présent document de travail, ou d'autres difficultés doivent-elles être prises en considération? Quel degré d'importance relative attribueriez-vous à chacun des problèmes?

.....

QUESTION 7

Si votre organisation a commencé à tenir compte de facteurs climatiques dans ses méthodes et instruments de gestion du risque, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de votre expérience, y compris vos observations concernant l'utilité de l'analyse de scénario et de la simulation de crise portant sur les changements climatiques et les problèmes connexes. Sinon, veuillez décrire les autres processus et mécanismes de contrôle que vous avez adoptés pour évaluer l'importance relative du risque lié aux changements climatiques et gérer votre exposition aux facteurs de risque importants.

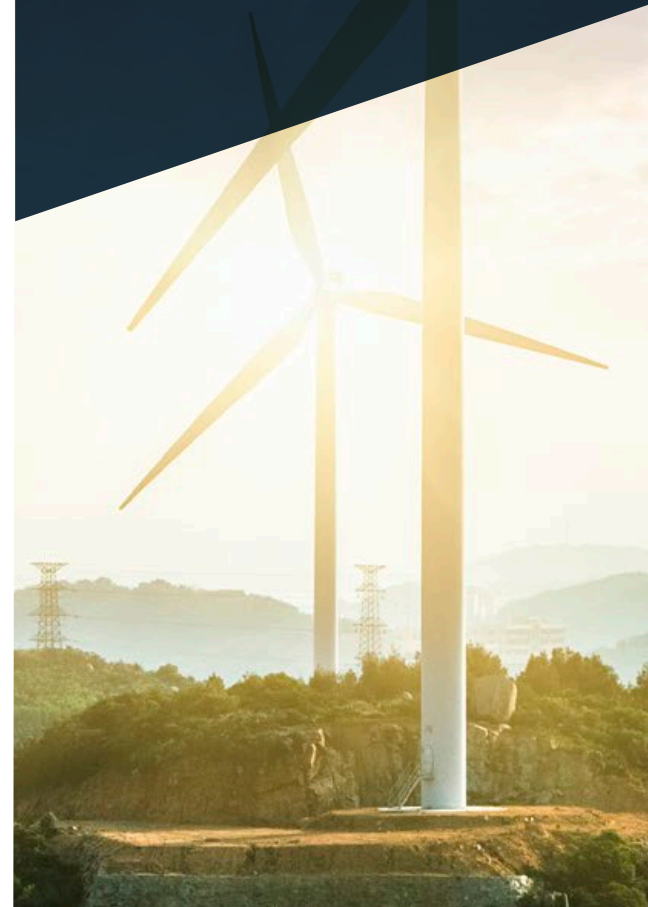
5

Mesures que peuvent prendre les RRF pour se préparer au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque

5.1 Le BSIF attend des administrateurs qu'ils prennent en considération un large éventail de facteurs influant sur leur capacité à administrer prudemment les RRF dont ils ont la charge, notamment les risques susceptibles d'avoir une incidence sur le rendement à long terme des placements. Bien que les documents d'orientation actuels du BSIF ne traitent pas expressément du risque lié aux changements climatiques, ils énoncent des principes et des attentes qui s'appliquent à la gestion de ce risque par les RRF.

Définition de la propension à prendre des risques liés aux changements climatiques et élaboration d'une stratégie connexe

5.2 La gestion et le placement prudents des actifs d'un régime de retraite sont soumis à des exigences légales et guidés par l'Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) d'un RRF. Les politiques et les stratégies de placement d'un RRF doivent être conformes aux objectifs du régime et du fonds, et on s'attend à ce qu'elles évoluent, au besoin, au rythme des changements que subissent le milieu des placements et les obligations du régime.



5.3 Le risque lié aux changements climatiques, et tout particulièrement le risque de transition, peut modifier profondément le milieu des placements à long terme. L'administrateur serait donc bien avisé d'évaluer l'effet qu'aura la transition vers une économie à moindre intensité de GES sur la politique et la stratégie de placement du régime.

5.4 Parallèlement, les changements climatiques pourraient offrir de nouvelles occasions de placement au RRF. Comme il le ferait dans le cas d'autres occasions de placement, le RRF est censé évaluer toutes possibilités qu'engendreraient les changements climatiques à la lumière de son EPPP, de manière à refléter les objectifs de placement et la propension à prendre des risques du régime.

5.5 Le BSIF sait pertinemment que les RRF élaborent normalement leur stratégie relative au risque lié aux changements climatiques en évaluant l'effet possible des facteurs associés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le risque de placement et les perspectives de rendement à long terme, et en considérant les responsabilités fiduciaires de l'administrateur à l'égard des facteurs ESG.

Gouvernance du risque lié aux changements climatiques

5.6 C'est grâce à une gouvernance efficace que les administrateurs de RRF peuvent gérer systématiquement les facteurs importants de risque lié aux changements climatiques de leur portefeuille de placement. Par exemple, ils peuvent intégrer à leurs processus décisionnels de placement des mécanismes de contrôle pour évaluer la concordance de la gestion du risque lié aux changements climatiques du régime avec sa propension à prendre des risques.

5.7 Là où le RRF fait des placements dans des fonds communs et l'administrateur n'exerce aucun contrôle sur les placements distincts qu'ils contiennent, il peut vérifier dans quelle mesure les gestionnaires des fonds prennent en considération le risque lié aux changements climatiques et déterminer ainsi s'il y a concordance avec la propension à prendre des risques du régime.

Gestion du risque lié aux changements climatiques

5.8 Si l'administrateur d'un RRF effectue des placements directement dans des biens, il a la possibilité d'évaluer l'exposition du régime dans le cadre d'un assortiment de scénarios de transition climatique potentiels. S'il délègue la responsabilité des décisions de placement à un gestionnaire, l'administrateur peut inclure dans le mandat de celui-ci des facteurs de risque lié aux changements climatiques à prendre en compte ou encore choisir un gestionnaire en se fondant en partie sur l'approche pratiquée par la personne face à ces facteurs.

QUESTION 8

Quels sont les principaux facteurs à prendre en compte lorsqu'il s'agit d'intégrer le risque lié aux changements climatiques à l'Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) d'un RRF?

.....

QUESTION 9

Si l'administrateur effectue des placements directement dans des biens, l'analyse de scénario et la simulation de crise sont-elles utilisées pour évaluer l'exposition du régime de retraite au risque lié aux changements climatiques? Le cas échéant, dans quelle mesure sont-elles utiles? Quels sont certains autres outils de mesure du risque que les administrateurs de RRF devraient envisager d'utiliser?

.....

QUESTION 10

Si les décisions de placement particulières du RRF sont confiées à un gestionnaire de placements, l'administrateur devrait-il tenir compte de la gestion du risque lié aux changements climatiques au moment de choisir le gestionnaire? Si oui, quels sont les principaux critères liés aux changements climatiques dont l'administrateur devrait se servir? Si non, pourquoi pas?

6

Communication d'informations financières sur le risque lié aux changements climatiques

6.1 La législation canadienne des valeurs mobilières oblige les émetteurs déclarants à indiquer les risques importants auxquels leur entreprise est exposée, parmi lesquels le risque lié aux changements climatiques.¹⁰ Les investisseurs se réfèrent aux renseignements ainsi communiqués pour prendre des décisions de placement.

6.2 En 2019, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) publiaient l'avis intitulé [CSA Staff Notice 51-358: Reporting of Climate Change-Related Risks](#).¹¹ Cet avis n'a pas institué de nouvelles exigences légales ni modifié des exigences existantes, mais il a clarifié et étoffé les consignes en vigueur en raison de l'intérêt grandissant porté ces dernières années aux changements climatiques, au Canada comme à l'étranger.

6.3 Par ailleurs, certaines IFF communiquent volontairement des informations financières sur le risque lié aux changements climatiques aux parties intéressées externes. Le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques ou GIFCC (en anglais, Task Force on Climate-related Financial Disclosures, ou TCFD) du Conseil de stabilité financière (CSF) et d'autres instances de normalisation ont élaboré des cadres de communication de l'information en question, notamment les recommandations du GIFCC¹² et des consignes incitant les sociétés à publier de leur propre gré des renseignements en la matière.

6.4 En 2019, le Groupe d'experts sur la finance durable (le « Groupe d'experts ») a recommandé que le gouvernement du Canada exige la mise en œuvre progressive des recommandations du TCFD pour les entreprises canadiennes, y compris les institutions financières et les régimes de retraite, selon la formule « se conformer ou expliquer ». Le Groupe d'experts a aussi recommandé que les régimes de retraite fédéraux soient obligés d'indiquer dans leur EPPP s'ils ont tenu compte des enjeux climatiques, comment ils en ont tenu compte, ou pourquoi ils ne l'ont pas fait.¹³ Le BSIF suit de près la réponse que donnera le gouvernement du Canada à ces recommandations, car elle pourrait avoir des conséquences sur la façon dont le BSIF accomplit son mandat.

¹⁰ ACVM (2010) : [CSA Staff Notice 51-333 Environmental Reporting Guidance](#).

¹¹ Dans le libellé de l'avis des ACVM, l'expression reporting issuers (émetteurs déclarants) exclut les fonds de placement.

¹² Conseil de stabilité financière (2017) : [Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures](#).

¹³ Environnement et Changement climatique Canada (2019) : [Rapport final du Groupe d'experts sur la finance durable](#).



QUESTION 11

De quelle manière votre organisation communique-t-elle actuellement les informations financières sur le risque lié aux changements climatiques? Quels facteurs l'incitent à présenter volontairement cette information?

.....

7

Travaux continus du BSIF visant le risque lié aux changements climatiques

7.1 Le BSIF continue d'approfondir sa compréhension du risque lié aux changements climatiques en ce qu'il a trait aux IFF et aux RRF. Il cherche également à élaborer des consignes qui aideraient ces entités à gérer cette forme de risque.

Mieux comprendre le risque lié aux changements climatiques et ses effets

7.2 Pour mieux comprendre le risque lié aux changements climatiques qui pèse sur les IFF et les RRF et ses éventuels effets sur leur sûreté et leur solidité, le BSIF a récemment mené à bien une quantification préliminaire de l'exposition des IFF au risque de transition de premier cycle, ce qui lui a permis de confirmer :

- que la nature et l'étendue de la vulnérabilité varient selon le secteur d'activité : La vulnérabilité des ID face au risque de transition est principalement attribuable au crédit accordé aux industries à forte intensité de GES, tandis que celle des sociétés d'assurance est surtout à mettre sur le compte des portefeuilles de placement des sociétés d'assurance vie;
- qu'il est nécessaire de recueillir plus de données exhaustives et cohérentes sur les portefeuilles sur lesquelles fonder des analyses plus rigoureuses et se prêtant mieux aux comparaisons, ce qui s'inscrit dans la ligne de l'expérience acquise dans d'autres territoires de compétence.¹⁴ L'exercice mené par le BSIF a mis en évidence la valeur d'une taxonomie universelle du risque lié aux changements climatiques de même que l'utilité éventuelle de la communication d'informations financières comme moyen d'améliorer l'uniformité et la comparabilité de l'exposition de différentes institutions.

¹⁴ Conseil de stabilité financière (2020) : [Stocktake of Financial Authorities' Experience in Including Physical and Transition Climate Risks as Part of Their Financial Stability Monitoring.](#)



7.3 Faisant fond sur les travaux susmentionnés, le BSIF collabore avec la Banque du Canada à un projet pilote dont l'objet est d'évaluer le risque éventuel auquel seraient exposées les institutions financières à cause du passage à une économie à moindre intensité de GES. Le projet ferait appel à des scénarios vraisemblables pour le Canada.¹⁵ Par ailleurs, il participe aux efforts du [Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier \(NGFS\)](#) visant à repérer et à évaluer les insuffisances de données en ce qu'elles concernent la surveillance des institutions financières.¹⁶

7.4 Le BSIF, désireux de promouvoir une interprétation commune du risque lié aux changements climatiques, participe aux activités d'organes internationaux et canadiens, notamment le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Sustainable Insurance Forum, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance et l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite. Il poursuivra ses efforts en interne et en collaboration avec des instances canadiennes et internationales afin de mieux saisir les techniques de mesure du risque lié aux changements climatiques et de formuler plus clairement ses attentes relatives à la gestion du risque pratiquée par les IFF et les RRF.

Rôle des consignes du BSIF et gestion du risque lié aux changements climatiques

7.5 Les consignes actuelles du BSIF comprennent des principes et des attentes en lien avec la gestion par les IFF et les RRF du risque lié aux changements climatiques. Cela dit, le BSIF continue de s'interroger sur la nécessité d'instaurer d'autres consignes ou exigences pour traiter de facteurs distincts liés au climat.

Le BSIF collabore avec la Banque du Canada à un projet pilote dont l'objet est d'évaluer le risque éventuel auquel seraient exposées les institutions financières à cause du passage à une économie à moindre intensité de GES.

QUESTION 12

Le BSIF a décelé un problème, à savoir l'absence d'une taxonomie universelle du risque lié aux changements climatiques. S'il en est, veuillez décrire la taxonomie en la matière établie ou adoptée par votre organisation.

.....

QUESTION 13

Étant donné que le BSIF est l'instance de réglementation et de surveillance des IFF et des RRF, quels travaux autres devrait-il entreprendre, à votre avis, dans le domaine du risque lié aux changements climatiques?

.....

¹⁵ BSIF (2020) : [La Banque du Canada et le BSIF lancent un projet pilote sur des scénarios de risques liés aux changements climatiques.](#)

¹⁶ Le [NGFS](#) est un groupe de banques centrales et d'organismes de surveillance qui se sont donné volontairement l'objectif de mettre en commun des pratiques exemplaires et de contribuer à l'essor de la gestion de l'environnement et du risque lié aux changements climatiques dans le secteur financier.

7.6 Le BSIF analyse les trois domaines suivants¹⁷ et examine la possibilité de s'en prévaloir pour mieux préparer les IFF à contrer le risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque.

- **Exigences de fonds propres** : Les exigences de fonds propres sont établies sur la base de preuves de l'existence de risques financiers qui guettent les institutions, qu'il s'agisse d'un risque de crédit, de marché ou opérationnel. Le cadre de fonds propres actuel englobe le risque financier lié aux changements climatiques dans la mesure où les données d'entrée du régime de fonds propres en témoignent. Le BSIF s'interroge sur l'existence de facteurs liés au climat, en sus de ceux dont tiennent déjà compte les données d'entrée, qui devraient être pris en considération dans le cadre de fonds propres.
- **Processus d'examen de surveillance** : Le BSIF évalue la qualité de la gestion par une IFF du risque et offre des observations en vue d'améliorer ce processus de gestion. Dans cet esprit, il examine la possibilité d'intégrer le risque lié aux changements climatiques plus explicitement aux documents d'orientation sur les processus d'évaluation du risque, par exemple le PIEAFP et le dispositif ORSA, l'analyse de scénario et la simulation de crise.
- **Discipline de marché** : Le BSIF réfléchit au rôle que la discipline de marché est susceptible de jouer à l'appui de la surveillance prudentielle de la gestion par les IFF du risque lié aux changements climatiques. Une discipline de marché resserrée par la communication d'informations financières relatives au climat peut déboucher sur le renforcement des exigences de fonds propres réglementaires du BSIF et des attentes auxquelles doivent répondre les entités surveillées.

7.7 Dans le cas des RRF également, le BSIF se penche sur ses consignes, ses processus de surveillance et les exigences de déclaration afin de juger de la nécessité de les adapter pour y inclure des facteurs distincts liés au climat.

QUESTION 14

Que pensez-vous de l'importance relative du recours (1) au cadre de fonds propres du BSIF, (2) au processus d'examen de surveillance du BSIF et (3) à la discipline de marché pour aider les IFF à mieux se préparer au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque? Quels facteurs le BSIF devrait-il prendre en compte lorsqu'il envisage de modifier le mécanisme et l'approche dans chacun de ces domaines?

.....

QUESTION 15

Dans quelles circonstances serait-il justifié de prendre en considération des facteurs liés au climat dans le cadre de fonds propres, en sus de ceux dont tiennent déjà compte les données d'entrée actuelles, en l'absence de preuves empiriques? Quels sont les avantages et les inconvénients d'une telle approche?

.....

QUESTION 16

Quels facteurs le BSIF devrait-il prendre en compte lorsqu'il conçoit des consignes, élabore le processus de surveillance et établit les exigences de déclaration pour mieux préparer les RRF au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque?

¹⁷ Dans le secteur bancaire, ces trois domaines correspondent respectivement au premier pilier (exigences minimales de fonds propres), au deuxième pilier (examen de surveillance) et au troisième pilier (discipline de marché) du dispositif de Bâle du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

8

Prochaines étapes

8.1 Le BSIF vous invite à lui communiquer vos observations pour qu'il puisse s'en inspirer lors des analyses en cours, des délibérations d'instances internationales et de l'élaboration de solutions réglementaires au risque lié aux changements climatiques. Les questions présentées dans les sections qui précèdent ont pour objet d'aider le BSIF à grouper les réponses des parties prenantes. Vous n'êtes pas tenus de répondre à toutes les questions. Nous vous prions d'indiquer les questions auxquelles vous répondez et de faire renvoi, s'il y a lieu, aux paragraphes du présent document.

8.2 En soumettant des commentaires au BSIF, vous convenez que ce dernier pourrait intégrer vos observations, en préservant votre anonymat, dans un sommaire des résultats de la consultation ou des documents semblables. Le BSIF pourrait inviter les parties prenantes à participer à d'autres discussions, de façon bilatérale ou dans le cadre d'une tribune multilatérale.

8.3 Veuillez nous faire parvenir vos réponses aux questions de la consultation d'ici le 12 avril 2021. Les réponses et les commentaires doivent être communiqués à l'adresse Climate-Climat@osfi-bsif.gc.ca.





ANNEXE A

QUESTIONS DE LA CONSULTATION

Risque lié aux changements climatiques et incidence sur les IFF et les RRF

QUESTION 1

Que pensez-vous de la caractérisation du risque lié aux changements climatiques comme étant à l'origine d'autres formes de risque? Quelle est l'incidence du risque lié aux changements climatiques sur les IFF et les RRF? Avez-vous d'autres commentaires sur la caractérisation de ce risque dans le présent document de travail?

QUESTION 2

Quelles mesures les IFF et les RRF peuvent-ils prendre pour mieux définir, recenser et mesurer le risque lié aux changements climatiques et ses effets ?

Mesures que peuvent prendre les IFF pour se préparer au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque

QUESTION 3

Votre organisation a-t-elle défini, ou prévoit-elle de définir, sa propension à prendre des risques liés aux changements climatiques et a-t-elle élaboré, ou prévoit-elle d'élaborer, une stratégie connexe? De quelle façon votre organisation envisage-t-elle la définition de sa propension à prendre des risques et l'élaboration de sa stratégie connexe?

QUESTION 4

Quels processus, structures ou politiques de gouvernance une IFF devrait-elle envisager d'adopter ou d'adapter pour pouvoir bien gérer le risque lié aux changements climatiques ?

QUESTION 5

Quels sont les principaux facteurs et écueils dont il faut tenir compte pour intégrer la gestion du risque lié aux changements climatiques aux trois lignes de défense d'une IFF ?

QUESTION 6

Le BSIF a-t-il décrit à fond les problèmes posés par la disponibilité des données dans le présent document de travail, ou d'autres difficultés doivent-elles être prises en considération? Quel degré d'importance relative attribueriez-vous à chacun des problèmes?

QUESTION 7

Si votre organisation a commencé à tenir compte de facteurs climatiques dans ses méthodes et instruments de gestion du risque, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de votre expérience, y compris vos observations concernant l'utilité de l'analyse de scénario et de la simulation de crise portant sur les changements climatiques et les problèmes connexes. Sinon, veuillez décrire les autres processus et mécanismes de contrôle que vous avez adoptés pour évaluer l'importance relative du risque lié aux changements climatiques et gérer votre exposition aux facteurs de risque importants.

Mesures que peuvent prendre les RRF pour se préparer au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque

QUESTION 8

Quels sont les principaux facteurs à prendre en compte lorsqu'il s'agit d'intégrer le risque lié aux changements climatiques à l'Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) d'un RRF ?

QUESTION 9

Si l'administrateur effectue des placements directement dans des biens, l'analyse de scénario et la simulation de crise sont-elles utilisées pour évaluer l'exposition du régime de retraite au risque lié aux changements climatiques? Le cas échéant, dans quelle mesure sont-elles utiles? Quels sont certains autres outils de mesure du risque que les administrateurs de RRF devraient envisager d'utiliser?

QUESTION 10

Si les décisions de placement particulières du RRF sont confiées à un gestionnaire de placements, l'administrateur devrait-il tenir compte de la gestion du risque lié aux changements climatiques au moment de choisir le gestionnaire? Si oui, quels sont les principaux critères liés aux changements climatiques dont l'administrateur devrait se servir? Si non, pourquoi pas?

Communication d'informations financières sur le risque lié aux changements climatiques

QUESTION 11

De quelle manière votre organisation communique-t-elle actuellement les informations financières sur le risque lié aux changements climatiques? Quels facteurs l'incitent à présenter volontairement cette information?

.....

Travaux continus du BSIF visant le risque lié aux changements climatiques

QUESTION 12

Le BSIF a décelé un problème, à savoir l'absence d'une taxonomie universelle du risque lié aux changements climatiques. S'il en est, veuillez décrire la taxonomie en la matière établie ou adoptée par votre organisation.

.....

QUESTION 13

Étant donné que le BSIF est l'instance de réglementation et de surveillance des IFF et des RRF, quels travaux autres devrait-il entreprendre, à votre avis, dans le domaine du risque lié aux changements climatiques?

.....

QUESTION 14

Que pensez-vous de l'importance relative du recours (1) au cadre de fonds propres du BSIF, (2) au processus d'examen de surveillance du BSIF et (3) à la discipline de marché pour aider les IFF à mieux se préparer au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque? Quels facteurs le BSIF devrait-il prendre en compte lorsqu'il envisage de modifier le mécanisme et l'approche dans chacun de ces domaines?

.....

QUESTION 15

Dans quelles circonstances serait-il justifié de prendre en considération des facteurs liés au climat dans le cadre de fonds propres, en sus de ceux dont tiennent déjà compte les données d'entrée actuelles, en l'absence de preuves empiriques? Quels sont les avantages et les inconvénients d'une telle approche?

.....

QUESTION 16

Quels facteurs le BSIF devrait-il prendre en compte lorsqu'il conçoit des consignes, élabore le processus de surveillance et établit les exigences de déclaration pour mieux préparer les RRF au risque lié aux changements climatiques et accroître leur résilience à l'égard de ce risque?